Nouvelle	règlementation	concernant	les	intervalles	périodiques
entre les	contrôles subséd	quents			

Résultats de la procédure d'audition

Sommaire

1.	Généralités	3
2.	Tableau récapitulatif de la participation à l'audition	3
3.	Récapitulatif des avis sur le projet relatif aux délais pour les contrôles subséquents	3
4.	Récapitulatif des avis sur le projet relatif aux critères d'attribution des plaques professionnelles	4
An	nexe 1	5
L	iste des destinataires	.5
An	nexe 2	8
(Questionnaire	.8
An	nexe 31	2
7	ableau récapitulatif des avis reçus1	2

1. Généralités

Du 4 avril au 4 juillet 2014, l'Office fédéral des routes (OFROU) a organisé une procédure d'audition relative à la nouvelle règlementation concernant les intervalles périodiques entre les contrôles subséquents. Celle-ci portait sur l'adaptation de ces intervalles périodiques à l'évolution technique et à la qualité des véhicules ainsi que sur les mesures visant à garantir la réalisation en temps voulu de l'examen officiel. Les participants à l'audition pouvaient également se prononcer sur une proposition d'extension des critères d'attribution des plaques professionnelles. Enfin, en vue de la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation, des projets de modification de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.1) et de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules (OAV; RS 741.31) leur ont été soumis.

2. Tableau récapitulatif de la participation à l'audition

	Avis sollicités	Réponses aux avis sollicités	Réponses spontanées	Total des réponses
Total	243	72	15	87
Cantons	26	25	0	25
Institutions, associations et organisations	217	47	13	60
Particuliers	0	0	2	2

Récapitulatif des avis sur le projet relatif aux délais pour les contrôles subséquents

Globalement, les participants à l'audition approuvent la modification des délais périodiques officiels pour les contrôles subséquents. C'est notamment le cas de certaines fédérations de transport comme le TCS et l'ACS, ainsi que de la nette majorité des cantons. Quant aux objections, elles émanent principalement des professionnels de l'automobile.

S'agissant de la fixation concrète des intervalles périodiques entre les contrôles subséquents, les avis divergent. Nombre des prolongations ou raccourcissements proposés n'ont pas recueilli de majorité. Les seuls qui ont été approuvés sont la prolongation à 5 ans du premier intervalle entre les contrôles pour les voitures de tourisme et les motocycles, le raccourcissement des délais à partir du troisième intervalle périodique pour les remorques de catégorie O_2 (dont le poids total dépasse 750 kg mais n'excède pas 3,5 tonnes) ainsi que l'exemption de l'obligation de subir un contrôle périodique pour les remorques de catégorie O_1 (dont le poids total n'excède pas 750 kg).

Les mesures proposées afin d'obtenir à l'avenir un meilleur respect des délais de contrôle prescrits ont été largement approuvées par les participants à l'audition. La plupart des cantons les ont toutefois rejetées en invoquant l'argument de leur autonomie en matière d'organisation.

La fixation d'échéances rigides pour les contrôles et l'absence de souplesse qui en découle ont été rejetées tant par les cantons que la majorité des participants à l'audition. Tous considèrent qu'il faut maintenir la flexibilité dont bénéficient actuellement les cantons et les détenteurs de véhicules pour fixer les dates de contrôle. Les avis sont toutefois unanimes en ce qui concerne la nécessité de respecter les délais impartis pour les contrôles périodiques.

Quant à la limitation de la reconnaissance des contrôles intermédiaires facultatifs à une année et la fixation de tous les délais de contrôle sur la base de la première mise en circulation, elles n'ont pas non plus recueilli l'adhésion du plus grand nombre. Les remarques formulées au sujet de la question posée suggèrent que chaque nouvelle échéance devrait toujours être fixée en fonction de la précédente. Les partisans de cette idée invoquent le fait qu'un véhicule est sûr pendant un certain temps passé la date du dernier contrôle. Ils ajoutent que la modification des délais à laquelle il faudrait procéder si l'on se basait sur la première mise en circulation et la perte de flexibilité subie ne seraient contrebalancées par aucune utilité avérée.

En ce qui concerne le délai transitoire, les participants à l'audition ayant formulé des remarques considèrent qu'un délai de deux ans est suffisant, à condition que l'on ne prescrive pas d'échéances ultimes fondées sur la date de la première mise en circulation.

4. Récapitulatif des avis sur le projet relatif aux critères d'attribution des plaques professionnelles

A l'exception d'un canton, toutes les instances cantonales ayant participé à l'audition se sont prononcées en faveur de l'extension des critères proposée pour l'obtention d'un permis de circulation collectif. Divers participants ont exprimé des craintes quant aux incidences de la formulation proposée : selon eux, celle-ci favoriserait les concessionnaires automobiles du segment de marché haut de gamme, dans la mesure où la délivrance de permis de circulation collectifs dépendrait du chiffre d'affaires en valeur monétaire et non de l'augmentation du volume d'exploitation (nombre de voitures vendues).

Annexe 1

Liste des destinataires

1. Kantonale Stellen / Services cantonaux / Organi cantonali

- Für den Strassenverkehr zuständige Direktionen oder Departemente / Directions ou départements responsables de la circulation routière
- Kantonale Baudirektionen / Directions des constructions des cantons
 - Polizeikommandos der Kantone und des Fürstentums Liechtenstein / Commandements des polices cantonales et de la Principauté du Liechtenstein
- Tiefbauämter / Offices des ponts et chaussées

2. Übrige Stellen / Autres services / Altri enti e soggetti

- 2rad Schweiz, Aarau
- Acadevia by Driveswiss.org, Wohlen AG
- Agentur für Erneuerbare Energien und Energieeffizienz AEE, Bern
- AFV Verkehrsschule Zug, Zug
- AGU Zürich Arbeitsgruppen für Unfallmechanik, Zürich
- Alpen-Initiative, Altdorf
- Communauté de travail des chefs des polices de la circulation de la Suisse et de la Principauté du Liechtenstein (CCCS) Zurich
- ARVAG Interkantonale Vereinigung für den ARV-Vollzug, Plasselb
- Ärztinnen und Ärzte für Umweltschutz AefU, Basel
- Association foraine de la Suisse romande. Neuchâtel
- Associazione delle Polizie comunali ticinesi, Giubiasco
- Auto Gewerbe Verband Schweiz AGVS, Bern
- Automobile Club de Suisse ACS, Berne
- auto-schweiz Vereinigung Schweizer Automobil-Importeure, Bern
- Auto Tuning & Design Verband Schweiz/Liechtenstein ATVSL, Herzogenbuchsee
- Autovermieter-Verband der Schweiz AVS, Zürich
- Beratungsstelle für Unfallverhütung in der Landwirtschaft BUL, Schöftland
- Berner Fachhochschule, Technik und Informatik, Biel
- Brüstlein Manuela, Basel
- Centre Patronal, Lausanne
- Centre Suisse de Contrôle de Qualité, Chêne-Bourg
- Commission circulation routière de la CAPP, Sion
- La Poste Suisse, Berne
- Dokumentationsstelle Kind und Umwelt KUM, Muri
- DTC Dynamic Test Center AG, Vauffelin
- Ecole professionnelle romande pour moniteurs de conduite FRE, Lausanne
- Ecole Prométhée, Centre professionnel pour moniteurs de conduite, Lausanne
- economiesuisse, Zürich
- Empa, Dübendorf
- Fachverband Infra, Zürich
- Fédération suisse des urbanistes FSU, St-Gall
- Fahrlehrer Ausbildungs Institut FAI, Zürich
- Fahrlehrer Berufsschule FBSL, Luzern
- FAKT AG, Sennwald
- Fédération des Entreprises Romandes, Genève
- Fédération Motocycliste Suisse FMS, Frauenfeld
- Fédération Neuchâteloise et Jurassienne des Groupements Patronaux, Neuchâtel
- Fédération Professionnelle des Taxis Genevois (F.P.T.G.), Vernier
- Fédération romande des écoles de conduite FREC, Puidoux
- Fédération Suisse des Véhicules Anciens FSVA, Berne

- Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittelindustrien, Bern
- Freunde alter Motorräder FAM, Chur
- Fussverkehr Schweiz, Zürich
- Secrétariat général de la CCPCS, Berne
- Höhere Fachschule für Technik Biel, Biel
- Holzindustrie Schweiz, Bern
- IG Motorrad, Zürich
- Institut f
 ür Rechtswissenschaft und Rechtspraxis, St. Gallen
- Institut pédagogique de la circulation IPC, Sion
- Interessengemeinschaft Detailhandel Schweiz IG DHS, Zürich
- Interkantonale Kommission für den Strassenverkehr IKST Geschäftsstelle. Aarau
- KMUPOOL Schweiz, Reinach
- Conférence des directeurs cantonaux des transports publics (CTP), Berne
- Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CDDJP), Berne
- Konferenz städtischer Polizeidirektoren/innen der Schweiz KSPD, Zürich
- Konsumentenforum kf, Bern
- Ligue suisse contre le cancer, Berne
- Les Routiers Suisses LRS, Echandens
- LITRA Informationsdienst für den öffentlichen Verkehr, Bern
- motosuisse, Berne
- Mountain Wilderness, Bern
- NewRide, Bern
- Pro Vélo Suisse, Berne
- Procap Schweiz, Olten
- pro-EDITION GmbH, Mettmenstetten
- Santé publique Suisse, Berne
- Association suisse du pneu (ASP), Berne
- RoadCross Schweiz, Zürich
- Safety Training Plus GmbH, Reinach
- SAHB Schweizerische Arbeitsgemeinschaft Hilfsmittelberatung für Behinderte und Betagte, Oensingen
- CFF Cargo AG, Bâle
- SBB CFF FFS Generalsekretariat, Bern
- Schausteller-Verband Schweiz SVS, Buchs / AG
- Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB), Berne
- Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP), Berne
- Bureau suisse de prévention des accidents (bpa), Berne
- Schweizerische Gesellschaft für Umweltschutz, Zürich
- Schweizerische Interessengemeinschaft der Fabrikanten und Händler von Kommunal-Maschinen und -Geräten, SIK, Stäfa
- Union suisse du métal (USM), Zurich
- Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (SUVA), Lucerne
- Société des Chefs des Polices des Villes de Suisse, Winterthour
- Schweizerischer Auto- und Motorradfahrer-Verband SAM, Bern
- Union suisse des paysans (USP), Brugg
- Société suisse des entrepreneurs (SSE), Zürich
- Fédération suisse des aveugles et malvoyants, Berne
- Schweizerischer Caravangewerbe-Verband SCGV, Thun
- Union suisse des carrossiers (USIC), Zofingue
- Schweizerischer Dachverband für Historische Motorfahrzeuge, Safenwil
- Fédération professionnelle suisse pour la sécurité routière (SISTRA), Olten
- Association suisse des moniteurs de conduite (ASMC), Berne

- Association suisse des propriétaires de parcs de véhicules (sffv), Frauenfeld
- Fédération suisse des sapeurs-pompiers (FSSP), Gümligen
- Association des Communes Suisses, Schönbühl-Urtenen
- Union suisse des arts et métiers (USAM), Berne
- Association suisse des transports routiers (ASTAG), Berne
- Alliance suisse des samaritains, Olten
- Schweizerischer Schaustellerverein Bern, Bern
- Union des villes suisses (UVS), Berne
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), Zurich
- Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), Riniken
- Conseil suisse de la sécurité routière (CSR), Berne
- Association suisse d'assurances (ASA), Zurich
- Institut suisse de police, Neuchâtel
- Croix-Rouge suisse, Berne
- SLV / Landmaschinenverband, Bern
- Association Suisse de normalisation (SNV), Winterthour
- Spedlogswiss, Verband schweizerischer Speditions- und Logistikunternehmen, Basel
- Springer Transport Media Schweiz GmbH, Urdorf
- Fondation Cerebral, Berne
- Fondation SuisseMobile, Berne
- routesuisse Fédération routière suisse (FRS), Berne
- SVPI Schweizerisches Verkehrspädagogisches Institut AG, Luzern
- Swiss automotive aftermarket SAA, Zürich
- Swiss Shippers' Council, Lausanne
- Swissi AG, Wallisellen
- Swissmem, Zürich
- Taxi Sektion Zürich, Zürich
- Taxiverband Zürich, Zürich
- Siège principal du TCS, Vernier / Genève
- Testcenter AGVS, Kleindöttigen
- Conférence Vélo Suisse, Bienne
- velosuisse. Berne
- Verband der Schweizerischen Baumaschinenwirtschaft VSBM, Basel
- Association e'mobile, Berne
- Union des transports publics (UTP), Berne
- Verband Schweizerischer Fahrlehrerberufsschulen VSFB, Schlieren
- Verband Schweizerischer Forstunternehmungen VSFU, Bern
- Association suisse des entreprises de déménagement (VSU), Dietikon
- Fédération des médecins suisses (FMH), Berne
- Vereinigte Schausteller Verbände der Schweiz VSVS, Zürich
- Association des services des automobiles (asa), Berne
- Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI), Berne
- Vereinigung schweizerischer und liechtensteinischer Verkehrsexperten VAE/FEA, Biberist
- Association Transports et Environnement (ATE), Berne
- VFAS Verband freier Autohandel Schweiz, Wohlen
- VSIG Handel Schweiz, Basel
- Economie forestière Suisse, Soleure

Questionnaire

Prise de position soumise par :					
Canton:	Canton: Association, organisation, autres:				
Expédite	Expéditeur :				
	Nouvelle réglem les contrôles su		rnant les intervalles périodiques entre		
Questi	<u>ons</u>				
	 Etes-vous en principe d'accord avec la proposition de modification de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicule routiers (OETV) qui prévoit d'adapter les intervalles périodiques entre les contrôle subséquents aux connaissances actuelles ? (art. 33, al. 1, 2, 3; art. 33a, al. 1, 2, 3, 4; art. 33b) 				
	OUI	□ NON	pas d'avis / non concerné		
	Remarques :				
			er le premier intervalle entre les contrôles risme (6-3-2-2, contre auparavant 4-3-2-2) ?		
	Remarques:				
			er le premier intervalle entre les contrôles 3-2-2, contre auparavant 4-3-2-2) ?		

con	norques O₂ afi ntre auparavant	n qu'il corresponde	ervalle entre les contrôles subséquents des à celui des voitures de tourisme (6-3-2-2,
	□ OUI	□NON	pas d'avis / non concerné
	Remarques :		
	es-vous d'accord ntrôle périodique		remorques O ₁ de l'obligation de subir un
_	□ OUI	□NON	pas d'avis / non concerné
	Remarques :		
	oséquents pour □ oui	les véhicules agricol	es (6-5-5-5, contre auparavant 5-5-5-5) ? ☐ pas d'avis / non concerné
	Remarques :		pas d avis / non concerne
		•	ervalles entre les contrôles subséquents pour
.00	tracteurs indus	□ NON	e auparavant 5-3-3-3) ? ☐ pas d'avis / non concerné
	_	_	
3. Ete les	OUI Remarques :	□ NON d pour réduire les inte	·
3. Ete les	OUI Remarques : es-vous d'accord machines de tr	□ NON d pour réduire les interavail (4-3-2-2, contre	pas d'avis / non concerné ervalles entre les contrôles subséquents pour auparavant 5-3-3-3) ?
3. Ete les	OUI Remarques: es-vous d'accord machines de tr OUI Remarques: cuellement, une atrôles. A l'aven	□ NON d pour réduire les interavail (4-3-2-2, contre	pas d'avis / non concerné ervalles entre les contrôles subséquents pour auparavant 5-3-3-3) ? pas d'avis / non concerné
3. Ete les 9. Act con Ete	OUI Remarques: es-vous d'accord machines de tr OUI Remarques: cuellement, une atrôles. A l'aven	□ NON d pour réduire les interavail (4-3-2-2, contre	pas d'avis / non concerné ervalles entre les contrôles subséquents pour auparavant 5-3-3-3) ? pas d'avis / non concerné envoyée au terme de l'intervalle entre les

énoncé que les échéances des intervalles de contrôle seront à l'avenir toujours fixées en fonction de la date de la première mise en circulation. Etes-vous d'accord avec ce principe ?			
□ oui	□NON	pas d'avis / non concerné	
Remarques :			
au plus tôt six l'intervalle de la date de pre soumis à un ir au plus tôt un sera systémat	mois avant la date bu contrôle subséquent, p mière mise en circulat ntervalle de contrôle au mois avant l'échéance iquement défini en for	ffectuer les contrôles périodiques subséquents toir. Cela n'aura pas pour effet de raccourcir puisque ce dernier sera calculé sur la base de ion. Il en ira différemment pour les véhicules nnuel, puisque ceux-ci pourront être contrôlés e dudit intervalle. Leur délai de contrôle suivant nction de la date du dernier contrôle. Etes-vous	
OUI	□NON	pas d'avis / non concerné	
Remarques:			
subséquent rég année. Cette rè annuel, lesquel	llementaire que si la péri egle ne s'appliquera pas s feront l'objet d'un contr	s ne pourront dispenser du prochain contrôle ode restante jusqu'à ce dernier est inférieure à une aux véhicules soumis à un intervalle de contrôle rôle dans l'année suivant un contrôle intermédiaire.	
□ OUI	□NON	pas d'avis / non concerné	
Remarques :			
ne disposent p l'activité de co délais et l'assi	pas des capacités néc entrôle à des tiers. La c urance qualité relèverc	ont respecter l'intervalle de contrôle, et si elles essaires, elles auront l'obligation de déléguer convocation aux contrôles officiels dans les ont toujours de la responsabilité des autorités tentes. Etes-vous d'accord avec ce principe ?	
OUI	□NON	pas d'avis / non concerné	
Remarques:			
	énoncé que les fonction de la de principe ? OUI Remarques: L'autorité d'im au plus tôt six l'intervalle de la date de pre soumis à un ir au plus tôt un sera systémat d'accord avec OUI Remarques: Les contrôles ir subséquent régannée. Cette rè annuel, lesquel Etes-vous d'accord avec OUI Remarques: Les autorités en e disposent pl'activité de condélais et l'assi cantonales d'imposent pl'	enoncé que les échéances des intervall fonction de la date de la première mise principe ? OUI NON Remarques: L'autorité d'immatriculation pourra e au plus tôt six mois avant la date bu l'intervalle de contrôle subséquent, pla date de première mise en circulat soumis à un intervalle de contrôle ar au plus tôt un mois avant l'échéance sera systématiquement défini en fond'accord avec ce principe ? OUI NON Remarques: Les contrôles intermédiaires volontaires subséquent réglementaire que si la péri année. Cette règle ne s'appliquera pas annuel, lesquels feront l'objet d'un contr Etes-vous d'accord avec ce principe ? OUI NON Remarques: Les autorités d'immatriculation devre ne disposent pas des capacités néc l'activité de contrôle à des tiers. La c délais et l'assurance qualité relèverc cantonales d'immatriculation compé	

14. Globalement, toutes les modifications prévues, notamment pour les véhicules anciens, vont se traduire par un durcissement de la pratique actuelle. Approuvez-vous cette démarche ?

	□ OUI	□NON	pas d'avis / non concerné
	Remarques :		
l': v d	arrêté du Conseil féd igueur de la nouvelle élai transitoire de cin	léral. Pour les véhicules déjà règlementation, les autorités	x mois suivant l'entrée en force de en circulation au moment de l'entrée en s d'immatriculation bénéficieront d'un nformer pleinement aux dispositions du pe ?
	OUI	□NON	pas d'avis / non concerné
	Remarques :		
	ctension des crit rculation collect		délivrance de permis de
Question	<u>ıs</u>		
р	• •	nelles (annexe 4, ch. 3.2, d	remplir pour la délivrance de le l'ordonnance sur l'assurance des
	OUI	□NON	pas d'avis / non concerné
	Remarques :		

Tableau récapitulatif des avis reçus

A. Nouvelle réglementation concernant les intervalles périodiques entre les contrôles subséquents

1. Etes-vous en principe d'accord avec la proposition de l'ordonnance du 19 juin 1995 concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV) qui prévoit d'adapter les intervalles périodiques entre les contrôles subséquents aux connaissances actuelles ? (art. 33, al. 1, 2, 3; art. 33a, al. 1, 2, 3, 4; art. 33b)

	oui	Non
Total	50	29
Cantons	20	6
Institutions, associations et organisations	29	22
Particuliers	1	1

2. Etes-vous d'accord pour prolonger le premier intervalle entre les contrôles subséquents pour les voitures de tourisme (6-3-2-2, contre auparavant 4-3-2-2) ?

	<u> </u>	
	oui	Non
Total	36	37
Cantons	11	14
Institutions, associations et organisations	24	22
Particuliers	1	1

Remarques

Il ressort des remarques qu'une majorité de participants à l'audition est favorable à une prolongation de type 5-3-2-2.

3. Etes-vous d'accord pour prolonger le premier intervalle entre les contrôles subséquents pour les motocycles (6-3-2-2, contre auparavant 4-3-2-2) ?

	oui	Non
Total	30	32
Cantons	11	14
Institutions, associations et organisations	18	17
Particuliers	1	1

Remarques

Les remarques formulées au sujet de la question posée révèlent qu'une majorité de participants est favorable à l'application des mêmes intervalles pour les motocycles que pour les voitures de tourisme (5-3-2-2).

4. Etes-vous d'accord pour modifier l'intervalle entre les contrôles subséquents des remorques O₂ afin qu'il corresponde à celui des voitures de tourisme (6-3-2-2, contre auparavant 5-3-3-3) ?

	oui	Non
Total	27	40
Cantons	6	18
Institutions, associations et organisations	20	21
Particuliers	1	1

Remarques

Dans les commentaires relatifs à la question posée, une majorité de participants, dont 21 cantons, se prononce en faveur d'une adaptation des délais de contrôle pour les remorques O_2 à ceux des voitures de tourisme, si l'intervalle entre les contrôles est du type 5-3-2-2 ou 4-3-2-2.

5. Etes-vous d'accord pour exempter les remorques O₁ de l'obligation de subir un contrôle périodique ?

	oui	Non
Total	42	22
Cantons	17	8
Institutions, associations et organisations	25	12
Particuliers	0	2

6. Etes-vous d'accord pour prolonger le premier intervalle entre les contrôles subséquents pour les véhicules agricoles (6-5-5-5, contre auparavant 5-5-5-5) ?

	OUI	Non
Total	32	30
Cantons	12	13
Institutions, associations et organisations	18	17
Particuliers	2	0

7. Etes-vous d'accord pour réduire les intervalles entre les contrôles subséquents pour les tracteurs industriels (4-3-2-2, contre auparavant 5-3-3-3) ?

	OUI	Non
Total	29	33
Cantons	5	20
Institutions, associations et organisations	23	12
Particuliers	1	1

8. Etes-vous d'accord pour réduire les intervalles entre les contrôles subséquents pour les machines de travail (4-3-2-2, contre auparavant 5-3-3-3) ?

22	37
6	21
15	15
1	1
	6

9. Actuellement, une convocation est envoyée au terme de l'intervalle entre les contrôles. A l'avenir, le contrôle devra être effectué au plus tard à cette date butoir. Etes-vous d'accord avec ce principe?

	OUI	Non
Total	30	44
Cantons	0	25
Institutions, associations et organisations	29	18
Particuliers	1	1

10. A l'exception des véhicules soumis à un intervalle de contrôle annuel, il est clairement énoncé que les échéances des intervalles de contrôle seront à l'avenir toujours fixées en fonction de la date de la première mise en circulation. Etes-vous d'accord avec ce principe ?

	OUI	Non
Total	33	35
Cantons	2	23
Institutions, associations et organisations	31	10
Particuliers	0	2

11. L'autorité d'immatriculation pourra effectuer les contrôles périodiques subséquents au plus tôt six mois avant la date butoir. Cela n'aura pas pour effet de raccourcir l'intervalle de contrôle subséquent, puisque ce dernier sera calculé sur la base de la date de première mise en circulation. Il en ira différemment pour les véhicules soumis à un intervalle de contrôle annuel, puisque ceux-ci pourront être contrôlés au plus tôt un mois avant l'échéance dudit intervalle. Leur délai de contrôle suivant sera systématiquement défini en fonction de la date du dernier contrôle. Etes-vous d'accord avec ce principe ?

	oui	Non
Total	37	34
Cantons	0	25
Institutions, associations et organisations	37	8
Particuliers	0	1

12. Les contrôles intermédiaires volontaires ne pourront dispenser du prochain contrôle subséquent réglementaire que si la période restante jusqu'à ce dernier est inférieure à une année. Cette règle ne s'appliquera pas aux véhicules soumis à un intervalle de contrôle annuel, lesquels feront l'objet d'un contrôle dans l'année suivant un contrôle intermédiaire. Etes-vous d'accord avec ce principe ?

	oui	Non
Total	34	36
Cantons	0	25
Institutions, associations et organisations	33	10
Particuliers	1	1

13. Les autorités d'immatriculation devront respecter l'intervalle de contrôle, et si elles ne disposent pas des capacités nécessaires, elles auront l'obligation de déléguer l'activité de contrôle à des tiers. La convocation aux contrôles officiels dans les délais et l'assurance qualité relèveront toujours de la responsabilité des autorités cantonales d'immatriculation compétentes. Etes-vous d'accord avec ce principe ?

	oui	Non
Total	44	26
Cantons	11	14
Institutions, associations et organisations	32	11
Particuliers	1	1

14. Globalement, toutes les modifications prévues, notamment pour les véhicules anciens, vont se traduire par un durcissement de la pratique actuelle. Approuvez-vous cette démarche ?

	oui	Non
Total	29	36
Cantons	1	23
Institutions, associations et organisations	26	13
Particuliers	2	0

15. Les modifications entreront en vigueur dans les six mois suivant l'entrée en force de l'arrêté du Conseil fédéral. Pour les véhicules déjà en circulation au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle règlementation, les autorités d'immatriculation bénéficieront d'un délai transitoire de cinq ans avant de devoir se conformer pleinement aux dispositions du nouvel art. 33a. Etesvous d'accord avec ce principe ?

	oui	Non
Total	37	25
Cantons	5	20
Institutions, associations et organisations	11	14
Particuliers	1	1

Remarques

En ce qui concerne le délai transitoire, les participants qui ont formulé des remarques ont considéré qu'une période de deux ans était suffisante, à condition que l'on ne prescrive pas d'échéances ultimes fondées sur la date de la première mise en circulation.

B. Extension des critères à remplir pour la délivrance de permis de circulation collectifs

16. Approuvez-vous le nouveau critère alternatif à remplir pour la délivrance de plaques professionnelles (annexe 4, ch. 3.2, de l'ordonnance sur l'assurance des véhicules [OAV]) ?

	OUI	Non
Total	41	15
Cantons	23	1
Institutions, associations et organisations	17	14
Particuliers	1	0